

**ARBITRAGE**  
**En vertu du Règlement sur le plan de garantie**  
**des bâtiments résidentiels neufs**  
**(Décret 841-98 du 17 juin 1998)**

---

CANADA  
Province du Québec  
District de : Montréal/Québec

Organisme d'arbitrage autorisé par la Régie du bâtiment :  
Groupe d'arbitrage – Juste Décision (GAJD)

Nº dossier Garantie : 152500-10309  
Nº dossier GAJD: 20230808

---

Entre  
**Syndicat des copropriétaires du 1005 de Palerme**

Et  
**Construction Dulor inc.**

Et  
**La Garantie de Construction Résidentielle (GCR)**

---

**SENTENCE ARBITRALE**

---

Arbitre :	Isabelle Marier ing
Pour les Bénéficiaires :	M. Gagné
Pour l'Entrepreneur :	N/A
Pour l'Administrateur :	June Pham
Date(s) d'audience :	N/A
Lieu d'audience :	N/A
Date de la décision :	6 octobre 2023

---

[1] Le 8 août 2023, la soussignée a été nommée arbitre pour rendre une sentence arbitrale sur la demande d'arbitrage des Bénéficiaires et qui fait suite à la décision rendue par l'Administrateur le 20 juillet 2023;

[2] Le 3 octobre 2023, les Bénéficiaires ont avisé le Groupe d'arbitrage Juste Décision qu'ils se désistaient de leur demande d'arbitrage suivant une entente avec l'Administrateur.

[3] Une confirmation de l'Administrateur est transmise par les Bénéficiaires par courriel en guise de confirmation aux parties le 6 octobre 2023. L'Administrateur confirme la prise en charge des correctifs tel que spécifié dans le courriel de l'Administrateur.

**POUR TOUS CES MOTIFS, LE TRIBUNAL D'ARBITRAGE :**

**PREND** acte du désistement des Bénéficiaires de leur demande d'arbitrage au présent dossier;

**CONDAMNE** l'Administrateur de payer les frais découlant du désistement des Bénéficiaires de leur demande d'arbitrage.

ENFOI DE QUOI, j'ai signé en date du 6 octobre 2023



Mme Isabelle Marier ing

Arbitre/GAJD

ARB2023-06